

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC107

présenté par
Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 3

À l'alinéa 22, après le mot :

« culturelles »,

insérer les mots :

« et des affaires étrangères ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si France Médias Monde devait rester dans la holding, il serait important que les commissions des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat puissent également auditionner l'administrateur indépendant chargé de veiller à l'impartialité de l'information au sein de la société France Médias et de ses filiales.